



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Drôme**

Dossier suivi par : VANONI Laurent

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 026326 26 00016 U2604

Adresse du projet : 1264 Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux
26130 Saint-Restitut

Déposé en mairie le : 14/04/2026

Reçu au service le : 01/07/2026

Nature des travaux: 08131 Installation de panneaux solaires

Demandeur :

Monsieur ROCA Ramon

1264 Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux
26130 Saint-Restitut

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1/ Prescriptions:

Pour limiter l'impact paysager, les panneaux seront positionnés en partie basse du pan de toit

Fait à Valence

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Philippe ARAMEL

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme - 4 place Laennec - BP 70213 - 26002 VALENCE CEDEX - 04 26 60 82 40 - udap.drôme@culture.gouv.fr

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Saint-Restitut